

COMMUNE D'OUROUX-EN-MORVAN
EXTRAIT DE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

038 - 2024

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi treize juin deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de madame Florence BERLO, Maire

Date de convocation : 04 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de présents : 8

Présents : Mme BERLO Florence (Maire) - M. GUYOLLOT A (2^{ème} adjoint) – Mmes COUAILLER E – SALLAT ML - MM ARNOUX P. – HOUZE F – LUMIERE Y – BRUCKER JJ

M. LOISIL O a donné pouvoir à Mme BERLO F

M. ROULLIER L a donné pouvoir à M. GUYOLLOT A

M COUAILLER E. a été élue secrétaire

OBJET : Restauration scolaire-Nouvelle tarification des repas, Mise en place d'une tarification sociale.

Madame le Maire expose au conseil municipal que depuis le 1^{er} avril 2019, l'État soutient la mise en place de tarifications sociales dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum par repas.

Une aide financière est accordée aux communes rurales de moins de 10 000 habitants, qui instaure une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Au 1^{er} avril 2021, le dispositif a été amplifié :

- L'aide de l'État est portée de 2€ à 3€ par repas à 1€ maximum
- L'ensemble des communes rurales défavorisées peut en bénéficier
- L'État s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire :

- Les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale
- Les regroupements pédagogiques intercommunaux et les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins les deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR péréquation (dotation de solidarité rurale)

L'aide est versée sous deux conditions :

- La grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins 3 tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial : au moins une tranche est inférieure ou égale à 1€ et une supérieure à 1€ (l'aide est versée pour chaque repas servi à un tarif inférieur ou égal à 1€).
- Une délibération fixe cette tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public précisant que les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, élémentaires, collèges et lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité qui en a la charge ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès au restaurant scolaire et de favoriser la mixité sociale ;

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Les regroupements pédagogiques intercommunaux et les établissements publics de coopération intercommunale dont au moins deux tiers de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR péréquation.
- Tarification sociale comportant au moins 3 tranches.
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1€ par repas.

Madame le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF comme suit :

- ✓ Tarif à 1.00 € si le quotient familial est inférieur à 1000 euros
- ✓ Tarif à 2.80 € si le quotient familial est compris entre 1001 et 2000 euros
- ✓ Tarif à 3.00 € si le quotient familial est supérieur à 2001 euros

En cas d'augmentation du prestataire, celle-ci sera répercutée sur le prix du repas. Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial et communiquer tout changement de situation au secrétariat de la Mairie.

A défaut de transmission de cette attestation la commune appliquera le tarif plafond (actuellement 3.00 € le repas).

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer la tarification sociale
- DECIDE de fixer la tarification sociale en 3 tranches comme ci-dessus
- DIT que cette tarification sociale est applicable à partir du 01/09/2024 pour une durée de trois ans. En cas de suppression de l'aide financière de l'État la commune s'accorde la possibilité de remettre en question la tarification (et ses critères) de la cantine scolaire
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide financière de l'État à hauteur de 3€ pour tout repas servi au prix de 1€
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention triennale avec l'État
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à Ouroux-en-Morvan,
Le 20 juin 2024,
Le Maire,
Florence BERLO



Transmis S/Préfecture

Le :

Publié le :

COMMUNE D'OUROUX-EN-MORVAN
EXTRAIT DE
DELIBERATION 045-2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi treize juin deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de madame Florence BERLO, Maire

Date de convocation : 04 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de présents : 8

Présents : Mme BERLO Florence (Maire) - M. GUYOLLOT A (2^{ème} adjoint) – Mmes COUAILLER E – SALLAT ML - MM ARNOUX P. – HOUZE F – LUMIERE Y – BRUCKER JJ

M. LOISIL O a donné pouvoir à Mme BERLO F

M. ROULLIER L a donné pouvoir à M. GUYOLLOT A

M COUAILLER E. a été élue secrétaire

OBJET : conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN).

Madame Le Maire rappelle au conseil la construction des chaufferies bois pour les bâtiments mairie et CLAP sur la parcelle BR 205 et pour la résidence séniors sur la parcelle BT 296 par le SIEEEN.

Vu les dispositions des articles L.1311-2 et suivants, L.2122-22 du CGCT,

Vu les dispositions de l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions des articles L.451-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime,

Vu les délibérations du 15 avril 2010 et 26 octobre 2011 par lesquelles la commune a transféré au SIEEEN sa compétence « réseau de chaleur »

Vu la note explicative de synthèse relative à la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec le SIEEEN,

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles ayant les références cadastrales BR 205 et BT 296,

Considérant la volonté de la commune de conclure un bail emphytéotique administratif avec le SIEEEN pour le projet décrit dans la note explicative de synthèse ci-jointe,

Le Conseil municipal après avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Décide de conclure un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans pour une redevance d'un euro par an, pour les parcelles ayant les références cadastrales BR 205 et BT 296,
- Autorise madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Ouroux-en-Morvan
le 25 juin 2024,
Le Maire,

Transmis S/Préfecture
Le

Publié
Le



COMMUNE D'OUROUX-EN-MORVAN
EXTRAIT DE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

039-2024

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi treize juin deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de madame Florence BERLO, Maire

Date de convocation : 04 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de présents : 8

Présents : Mme BERLO Florence (Maire) - M. GUYOLLOT A (2^{ème} adjoint) – Mmes COUAILLER E – SALLAT ML - MM ARNOUX P. – HOUZE F – LUMIERE Y – BRUCKER JJ

M. LOISIL O a donné pouvoir à Mme BERLO F

M. ROULLIER L a donné pouvoir à M. GUYOLLOT A

M COUAILLER E. a été élue secrétaire

OBJET : Renouvellement bail hôtel-restaurant « Le Lion d'Or »

Le Maire donne connaissance au conseil que le bail signé avec Mme ET M. FLOURY pour l'hôtel – restaurant « Le Lion d'Or » a pris fin le 31 mars 2023, et qu'il y a lieu de le renouveler.

Il propose alors que le bail soit renouvelé aux conditions suivantes :

- Une durée de 9 ans,
- Un loyer annuel de 10 138,56 € payable mensuellement,
- Révision du loyer en fonction de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE, connu à la date de la signature du bail, et application de cette révision à la date anniversaire de la prise des locaux.

Le Conseil, après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- Donne son accord pour renouveler le bail avec Mme ET M. FLOURY du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2032, aux conditions indiquées ci-dessus et celles prévues dans le contrat de bail établi,
- Autorise le Maire à signer le Contrat de bail, présenté, avec Mme ET M. FLOURY.

Fait à Ouroux-en-Morvan,
Le 20 juin 2024,
Le Maire,

Transmis S/Préfecture

Le :

Publié

Le :



COMMUNE D'OUROUX-EN-MORVAN
EXTRAIT DE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

du 1-2024

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi treize juin deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de madame Florence BERLO, Maire

Date de convocation : 04 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de présents : 8

Présents : Mme BERLO Florence (Maire) - M. GUYOLLOT A (2^{ème} adjoint) – Mmes COUAILLER E – SALLAT ML - MM ARNOUX P. – HOUZE F – LUMIERE Y – BRUCKER JJ

M. LOISIL O a donné pouvoir à Mme BERLO F

M. ROULLIER L a donné pouvoir à M. GUYOLLOT A

M COUAILLER E. a été élue secrétaire

OBJET : Convention gestion du CLAP avec Scéni Qua Non

Le Maire présente au conseil la convention de partenariat qui peut être signée entre l'association Sceni Qua Non (l'exploitant) et la commune (le propriétaire), pour la gestion du CLAP, pour l'année 2024, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- L'association s'engage à donner 250 séances de projection minimum pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;
- Le propriétaire doit fournir le lieu de présentation en ordre de marche et conforme aux normes de sécurité,
- Le propriétaire s'engage à verser à l'exploitant une subvention de 4 000,00 € pour cette période.

Le conseil, après avoir pris connaissance de la convention présentée :

A l'unanimité,

- donne son accord pour les termes de la convention présentée,
- autorise le Maire à signer la convention.

Fait à Ouroux-en-Morvan,
Le 20 juin 2024,
Le Maire,
Florence BERLO

Transmis S/Préfecture

Le :

Publié

Le :



COMMUNE D'OUROUX-EN-MORVAN
EXTRAIT DE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

du 2 - 2024

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi treize juin deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de madame Florence BERLO, Maire

Date de convocation : 04 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de présents : 8

Présents : Mme BERLO Florence (Maire) - M. GUYOLLOT A (2^{ème} adjoint) – Mmes COUAILLER E – SALLAT ML - MM ARNOUX P. – HOUZE F – LUMIERE Y – BRUCKER JJ

M. LOISIL O a donné pouvoir à Mme BERLO F

M. ROULLIER L a donné pouvoir à M. GUYOLLOT A

M COUAILLER E. a été élue secrétaire

Objet : réfection d'une partie de toiture de la salle des fêtes communale

Madame le Maire explique au conseil qu'il y a des fuites à la toiture de la salle des fêtes, sur le pan droit et surtout vers les fenêtres de toit.

Ces travaux sont urgents afin de pouvoir supprimer ces fuites avant l'hiver prochain.

Après consultation, un devis a été établi par l'entreprise GUYOT pour un montant de 34 014,44 € TTC.

Le conseil, après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- Accepte le devis présenté pour la somme de 34 014,44 €,
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et lancer les travaux,
- Autorise le Maire à effectuer le paiement de la facture en investissement sur le budget 2024.

Fait à Ouroux-en-Morvan,
Le 20 juin 2024
Le Maire,
Florence BERLO



Transmis S/Préfecture

Le :

Publié

Le :

COMMUNE D'OUROUX-EN-MORVAN
EXTRAIT DE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

du 3 - 2024

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi treize juin deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de madame Florence BERLO, Maire

Date de convocation : 04 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de présents : 8

Présents : Mme BERLO Florence (Maire) - M. GUYOLLOT A (2^{ème} adjoint) – Mmes COUAILLER E – SALLAT ML - MM ARNOUX P. – HOUZE F – LUMIERE Y – BRUCKER JJ

M. LOISIL O a donné pouvoir à Mme BERLO F

M. ROULLIER L a donné pouvoir à M. GUYOLLOT A

M COUAILLER E. a été élue secrétaire

OBJET : Subvention au Collège de Montsauche les Settons – séjour scolaire

Le Maire présente au conseil une demande faite par le collège de Montsauche Les Settons pour l'organisation d'un voyage en Angleterre.

Pour information, 12 élèves du collège habitent sur la Commune d'Ouroux en Morvan.

Le montant demandé s'élève à 600.00 € pour réaliser au mieux l'organisation de ce voyage, cela représente donc un montant de 50,00 € par enfant.

Le conseil, après avoir délibéré :

A l'unanimité :

- Décide de verser une subvention de 600,00 € au Collège de Montsauche les Settons pour leur voyage scolaire,
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Fait à Ouroux-en-Morvan,
Le 20 juin 2024
Le Maire,
Florence BERLO

Transmis s/Préfecture

Le :

Publié

Le :



COMMUNE D'OUROUX-EN-MORVAN
EXTRAIT DE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

du - 2024

Le conseil municipal d'Ouroux-en-Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni le jeudi treize juin deux mil vingt-quatre, à dix-neuf heures, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de madame Florence BERLO, Maire

Date de convocation : 04 juin 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de présents : 8

Présents : Mme BERLO Florence (Maire) - M. GUYOLLOT A (2^{ème} adjoint) – Mmes COUAILLER E – SALLAT ML - MM ARNOUX P. – HOUZE F – LUMIERE Y – BRUCKER JJ

M. LOISIL O a donné pouvoir à Mme BERLO F

M. ROULLIER L a donné pouvoir à M. GUYOLLOT A

M COUAILLER E. a été élue secrétaire

OBJET : Parcelles AB n° 382 et 383 – modification simplifiée du PLU

Madame Le Maire présente au conseil un courrier reçu de la part de M. GUILLIER demandant la modification de la zone de ses parcelles cadastrées AB n° 382 et 383 en zone A afin de pouvoir y construire un bâtiment agricole pour le bon fonctionnement de son exploitation.

Cette parcelle est actuellement classée en zone N.

Mme Le Maire propose donc que ces parcelles soient effectivement classées en zone A au vu du projet présenté, et ce, par le biais d'une procédure de modification simplifiée du PLU.

Celle-ci est lancée de par un arrêté pris par le Maire, démarche effectuée le 13 mai 2024, et une mise à disposition d'un dossier de présentation de la modification auprès du public. Pour cette mise à disposition les dates peuvent être les suivantes (au vu des délais de la procédure), du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} août 2024 inclus, et ce, et jours et horaires d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h, et, les lundis, mardis et vendredis de 13h30 à 16h.

Le conseil, après avoir délibéré :

A l'unanimité,

- Donne son accord pour effectuer la procédure simplifiée du PLU pour mettre les parcelles AB n° 382 et 383 en zone A au lieu de la zone N,
- Accepte la mise à disposition du dossier de présentation au public du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} août 2024 inclus, et ce, et jours et horaires d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 9h à 12h, et, les lundis, mardis et vendredis de 13h30 à 16h,
- Autorise le Maire à signer tous pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

Fait à Ouroux-en-Morvan,

Le 20 juin 2024,

Le Maire,

Florence BERLO



Transmis S/Préfecture

Le :

Publié le :